

BANQUE
DE
PARIS ET DES PAYS-BAS

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DANS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Du 5 Avril 1873

MESSIEURS,

Vous avez constitué définitivement la Banque de Paris et des Pays-Bas dans l'Assemblée générale du 27 janvier 1872.

Nous venons aujourd'hui vous soumettre le compte des opérations de notre Société pendant l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Le compte de profits et pertes que vous avez sous les yeux vous indique les résultats obtenus. Leur importance s'explique, au moins en

partie, par le fait que notre établissement, s'il est de création récente, a hérité des relations et de l'organisation de deux banques dont l'existence avait été très-prospère.

Sans entrer dans des détails statistiques de chiffres sur les nombreuses opérations que résume notre bilan, nous allons passer sommairement en revue les principales affaires auxquelles la Banque de Paris et des Pays-Bas a pris part pendant le dernier exercice.

Nous devons citer en première ligne la souscription à l'emprunt de 3 milliards. Les demandes concentrées dans nos différents établissements, spécialement désignés par le gouvernement français, se sont élevées à la somme de 390,800,920 fr. de rente, et il leur a été attribué une répartition de 31,941,775 fr. de rente. Dans ce chiffre figurait une souscription pour notre propre compte, dont l'importance a témoigné de la confiance que nous inspire le crédit de notre pays. Une partie de l'emprunt provenant de cette souscription se trouvait encore dans notre portefeuille au 31 décembre, évaluée sur les bases dont nous vous entretiendrons plus loin.

Nous avons été activement mêlés aux négociations et appelés à la signature du contrat, conclu par le Ministre des finances avec le syndicat des établissements de crédit et les banquiers français et avec divers établissements et banquiers étrangers, pour la livraison au Trésor de 700 millions de traites sur l'Étranger.

Le Ministère des Finances nous a autorisés à recevoir, dans nos succursales, les versements sur l'emprunt et nous a chargés de garder en dépôt les sommes provenant soit des versements, soit de l'encaissement de ses lettres de change sur l'étranger, en attendant leur emploi définitif par le Gouvernement français.

Vous trouverez inscrite de ce chef au passif de notre bilan sous la rubrique spéciale « Dépôts à échéances à l'étranger » représentant le compte créditeur du Trésor, une somme de 102,632,870 fr. 27. Vous trouverez d'autre part, à l'actif, la représentation de ce dépôt dans les chapitres suivants :

Portefeuille de l'établissement de Paris, sur l'étranger	26,558,062 fr. 66
Fonds disponibles dans les banques à l'étranger.	21,297,160 57
Dépositaires à l'étranger	12,958,683 33
Comptes courants débiteurs des suc- cursales.	47,237,152 24
Soit, en valeurs étrangères, un total de . .	108,051,058 fr. 80

supérieur au crédit du compte du Trésor.

Les dépôts étaient faits dans des banques ou dans des maisons de premier ordre. Le solde représenté par notre portefeuille sur l'étranger a été entièrement encaissé depuis le 31 décembre.

Pour remplir la mission dont nous chargeait ainsi le gouvernement, nous avons dû nous départir de la règle que nous nous étions imposée de repousser les dépôts de fonds du public et de ne faire les opérations de la Société qu'avec son capital, mais nous nous sommes attachés à assurer toujours l'entière disponibilité des capitaux qui nous étaient confiés. Nous pouvons ajouter que, soit dans les négociations qui ont précédé nos conventions avec le gouvernement, soit dans les relations qui les ont suivies, nous avons eu à cœur de nous montrer aussi soucieux de ses intérêts que des vôtres, et nous avons l'espoir légitime d'avoir justifié la confiance que le Trésor voulait bien nous témoigner.

La Société impériale des chemins de fer de la Turquie d'Europe, qui, dès son début, en 1869, s'était adressée, pour ses travaux, aux ingénieurs et aux établissements industriels français, avait trouvé un puissant appui financier tant à Vienne et à Constantinople qu'auprès des établissements de crédit et des banquiers les plus considérables de la place de Paris. Le résultat de la première émission des obligations du gouvernement ottoman, créées pour la construction de ces chemins de fer, a engagé les premiers participants à profiter des droits qu'ils s'étaient réservés pour la seconde partie de l'opération, et ils ont bien voulu nous associer à eux pour mener à bonne fin cette affaire importante.

Nous avons accepté la mission de centraliser toute l'opération entre les mains de nos succursales à l'étranger.

Le nombre des obligations à placer était trop considérable, surtout si l'on tient compte de leur nature spéciale, pour que la totalité de l'emprunt pût être absorbée par l'émission qui a été faite, le 12 septembre dernier, en Turquie, en Autriche, en Hollande et en Suisse; le résultat de la souscription a été cependant de nature à nous satisfaire, et nous pouvons aujourd'hui, vu le chiffre des réalisations effectuées, prévoir dans un délai relativement rapproché la liquidation définitive du syndicat.

En présence des faits politiques qui se sont passés en Espagne, il nous paraît utile d'entrer dans quelques détails sur les relations de notre Société avec ce gouvernement.

En octobre 1872, les établissements de crédit de Paris et de l'étranger et les maisons importantes, sans en excepter les plus considérables, étaient porteurs de traites du gouvernement espagnol pour une somme de plus de 250 millions de francs.

Le gouvernement espagnol avait intérêt, aussi bien que les divers marchés financiers, à la consolidation de cette dette flottante. L'émission d'un emprunt de 50 millions de piastres a été faite, au mois de décembre, en Espagne, à Paris et à Londres, aux agences financières du gouvernement, et, à Amsterdam, dans les bureaux de notre succursale. L'emprunt a été plus que souscrit. Les marchés anglais et hollandais en ont absorbé la presque totalité.

Les modifications survenues dans l'état politique de l'Espagne, plusieurs semaines après l'émission, ayant eu pour conséquence des retards importants dans les versements sur l'emprunt, le paiement ponctuel de toutes les traites que cet emprunt devait éteindre pouvait se trouver compromis. Nous avons donné, pour empêcher tout retard, notre concours le plus actif à la Commission des finances d'Espagne à l'étranger. Nous avons la satisfaction d'ajouter que notre intervention a porté ses fruits et que tous les effets du gouvernement espagnol ont été régulièrement payés à leurs échéances.

Nous avons en même temps, comme représentants d'un syndicat formé avec le concours des principales maisons et institutions de notre pays et de l'étranger et géré par un comité de sept membres choisis parmi les plus forts intéressés, obtenu la concession de la Banque hypothécaire d'Espagne fondée sur des bases analogues à celles des Crédits fonciers de France et d'Autriche.

Pour obtenir cette concession, le syndicat a dû consentir à faire une avance de 100 millions de francs à rembourser sur le produit de l'émission des billets hypothécaires créés par le gouvernement espagnol. Ces billets sont garantis par le dépôt à la banque hypothécaire d'Espagne d'une somme de 150 millions de francs de *Pagares* d'acheteurs de biens nationaux ou de *Bonos* du Trésor.

La loi par laquelle les Cortès ont constitué la banque hypothécaire a stipulé que le Trésor aurait à lui remettre en dépôt une autre somme

de 150 millions de francs en billets hypothécaires, destinée à assurer aux porteurs des rentes consolidées d'Espagne le paiement, pendant cinq ans, de la partie des coupons payable en espèces.

Nous croyons ne pas devoir terminer cet exposé sans vous déclarer que nous avons tenu à honneur de remplir fidèlement, avec le nouveau gouvernement espagnol les engagements contractés antérieurement, et d'affirmer ainsi la loyauté et la puissance de votre Société.

Pour répondre à l'émotion que les événements survenus en Espagne ont pu produire dans l'esprit de quelques-uns de nos actionnaires, nous venons vous donner, par exception, quelques détails précis sur les engagements actuels de notre établissement, du chef de notre participation aux diverses affaires espagnoles dont nous venons de vous parler.

Nous avons, dans l'avance de 100 millions faite par le syndicat, en exécution de la loi du 2 décembre 1872, une participation de 2,300,000 fr. »

Notre participation dans la constitution de la Banque hypothécaire est de 9,297 actions sur lesquelles 125 francs sont appelés à ce jour. . .	1,162,125 »
TOTAL.	<u>3,462,125 fr. »</u>

Nous sommes, en outre, porteurs de 190,272 piastres de rente 3 % Extérieure 1872; la commission qui nous a été allouée pour notre intervention dans cet emprunt, et que nous n'avons pas fait figurer dans le bilan dressé au 31 décembre, compense la différence entre le prix de revient de ces titres sur nos livres et les cours actuels.

En dehors des trois opérations dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir, notre établissement est intervenu activement dans un grand nombre d'affaires, en France et à l'étranger.

L'organisation de nos succursales en Belgique, en Hollande et en Suisse nous a permis de participer à la plupart des opérations qui se sont traitées dans ces pays.

Notre bilan vous indique, d'une part, le capital que nous avons affecté comme fonds de roulement à nos établissements à l'étranger, et, de l'autre, les résultats satisfaisants produits par ce capital. Une mention spéciale est due à notre succursale de Bruxelles, dont l'importance a été continuellement croissant, et dont les bénéfices ont dépassé nos prévisions.

Nous nous empressons d'ajouter que le concours dévoué des membres des Comités consultatifs institués auprès de nos succursales nous a été d'une très grande utilité.

Nous saisissons l'occasion de remercier notre Direction et notre personnel, tant à Paris que dans les succursales, de l'intelligence et du zèle dont ils ont toujours fait preuve.

Avant d'aborder l'examen des articles du compte de profits et pertes, nous appellerons votre attention sur les règles qui ont été suivies pour l'établissement du bilan. Nous avons décidé, d'accord avec MM. les Censeurs, dont les avis éclairés ont toujours été précieux pour nous, que toutes les valeurs possédées par la Société figureraient au bilan au cours moyen du mois de décembre comme prix maximum, en nous réservant d'adopter pour certains titres un cours inférieur, si nous en reconnaissons l'opportunité.

Quant à notre intérêt dans divers syndicats, figurant sous la rubrique « participations diverses », nous n'avons admis aucune

majoration, quel que fût le degré d'avancement de la liquidation de l'opération ou le bénéfice déjà acquis par des réalisations partielles; nous nous sommes bornés à ajouter un intérêt de 5 % au capital primitivement déboursé. Plusieurs de ces participations se trouvent aujourd'hui liquidées dans des conditions favorables.

Nous mentionnerons encore que le chiffre total des bénéfices réalisés du chef de l'emprunt de 3 milliards et de toutes les affaires qui s'y sont rattachées représente seulement le cinquième du résultat général obtenu par notre établissement.

Le compte de profits et pertes, que vous avez sous les yeux, présente un bénéfice de 16,454,453 fr. 28, réduit, par l'ensemble des frais généraux, amortissements et allocations, à une somme nette de 14,083,088 fr. 72.

Les frais généraux proprement dits, énumérés dans les paragraphes I, II et IV, s'élèvent à 1,166,070 fr. 93 pour nos cinq établissements de Paris, Bruxelles, Anvers, Amsterdam et Genève.

Il nous a paru équitable de réserver, comme l'indique le paragraphe III, une somme de 40,000 francs comme première dotation d'une caisse de retraites et de prévoyance en faveur des employés de notre établissement à Paris. Nous étudions l'organisation de cette caisse sur les bases les plus appropriées à son but, et nous nous réservons de vous en parler ultérieurement, convaincus d'avance de votre approbation pour une mesure qui est autant dans l'intérêt bien entendu de notre Société que dans celui de notre personnel.

Vous verrez figurer au paragraphe V, pour une somme de 362,859 fr. 13, divers prélèvements qui proviennent du fait de la fondation de la Société et qui ne sont pas appelés à se reproduire sur nos bilans futurs, si ce n'est peut-être pour un chiffre minime. Les comptes

de premier établissement, aménagements, confection des actions, etc., sont entièrement soldés. Le mobilier des bureaux, tant à Paris que dans les quatre succursales, est réduit de 45,964 fr. 25, et les quatre immeubles que nous possédons à Paris, Bruxelles, Amsterdam et Genève, après un amortissement de 141,882 fr. 92, ne figurent à notre bilan qu'à un prix que nous croyons inférieur à leur valeur réelle.

Enfin le paragraphe VI comprend les allocations proportionnelles attribuées aux membres des Comités consultatifs de nos succursales, ainsi qu'aux Directeurs et au personnel supérieur de tous nos établissements. Pour obtenir le concours d'hommes capables et dévoués, sans grever le budget annuel de frais permanents trop élevés, nous leur avons alloué, en dehors du traitement fixe, une part proportionnelle dans les bénéfices réalisés.

Sur le montant du bénéfice net, 14,083,088 fr. 72, nous avons prélevé, aux termes de la loi, 5 %, soit 704,155 fr. pour la réserve légale, et nous avons doté le fonds de prévoyance mentionné dans l'article 47 de nos statuts d'une somme de 5,363,500 francs, sur laquelle nous avons fait constater les droits des Administrateurs actuels, à raison de 10 %, dans le cas où, suivant une décision de l'Assemblée, il en serait fait ultérieurement une répartition totale ou partielle. Nous constituons ainsi pour notre établissement, dès la première année de son existence, un ensemble de réserves de 6,067,655 francs.

L'importance de ces réserves ne nous permet pas moins de répartir aux actions, pour l'exercice 1872, un dividende de 60 francs sur 500 francs versés.

Votre Conseil d'administration et votre Comité de Censeurs vous proposent à l'unanimité d'approuver le prélèvement de 5,363,500 francs comme première dotation du fonds de prévoyance. Ils ont la conviction que rien ne peut mieux affirmer le crédit et la puissance d'un

établissement comme le nôtre que la constitution d'une large réserve ; ils estiment qu'il est désirable d'éviter autant que possible de trop grandes variations entre les chiffres des dividendes annuels, et qu'il importe de conserver disponible une partie des résultats — peut-être exceptionnels — du dernier exercice, pour que, tout en continuant d'apporter la plus grande sollicitude à la direction de vos affaires, ils ne soient pas trop préoccupés par la pensée de retrouver immédiatement des sources de bénéfice aussi considérables.

Nous soumettrons à votre approbation, après la lecture du rapport de MM. les Commissaires, les résolutions dont le texte vous a été remis à votre entrée dans cette salle.



RAPPORT DES COMMISSAIRES

MESSIEURS,

Dans votre Assemblée générale constitutive du 27 janvier 1872, vous nous avez nommés Commissaires chargés de faire un rapport sur le bilan et les comptes qui devaient être présentés par le Conseil d'administration dans l'Assemblée générale ordinaire de l'année 1873.

Nous venons nous acquitter de cette mission, et nous rappelons pour la bonne règle que les fonctions des Commissaires institués par l'article 42 des statuts de votre Société sont déterminées par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 24 juillet 1867.

Conformément à ces dispositions légales, et dans les délais qu'elles prescrivent, nous avons pris communication des livres et examiné les opérations de la Société durant la période de onze mois, qui constitue l'exercice 1872.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes qui vous sont présentés aujourd'hui ont été mis à notre disposition dans les délais voulus par la loi, avec tous les états de développements dont nous avons jugé utile de demander communication.

Nous devons ajouter que MM. les Administrateurs et le Directeur nous ont fourni toutes les explications verbales qui nous ont paru de nature à nous guider et à nous éclairer dans l'accomplissement de notre mission.

Vous avez entendu le rapport présenté par vos Administrateurs ; vous avez sous les yeux les résultats de leur gestion, et vous allez délibérer sur les propositions que le Conseil soumet à votre ratification.

La loi a voulu qu'avant de délibérer et de donner, s'il y a lieu, votre approbation au bilan et aux comptes, vous écoutiez le rapport des Commissaires.

Nous venons donc vous déclarer, Messieurs, qu'il résulte de notre examen que la situation de votre Société est excellente, qu'elle est parfaitement conforme au bilan qui vous est soumis ; enfin que les comptes présentés par les Administrateurs sont fidèlement établis et résultent d'une comptabilité tenue avec une complète clarté.

Nous donnons donc notre approbation aux comptes de l'exercice 1872 et nous déclarons que les produits et les bénéfices constatés au 31 décembre dernier étaient entièrement réalisés.

Paris, le 17 Mars 1873.

LES COMMISSAIRES,

P.-J. COULLET, LAURENT DESCOURS.

RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 5 AVRIL 1873

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Après la lecture des Rapports qui précèdent, les propositions qui étaient à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix et adoptées :

Première Résolution.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, à l'unanimité,

Approuve dans toutes leurs parties le Rapport et les comptes de l'Exercice 1872, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration ;

Affecte au Fonds de Prévoyance mentionné dans l'article 47 des Statuts, une somme de 5,363,500 francs, dont 90 % reviennent aux Actionnaires et 10 % aux Administrateurs actuels, dans le cas où,

sur une décision de l'Assemblée, il en serait fait ultérieurement une répartition totale ou partielle;

Fixe à 60 francs par Action le montant du dividende pour l'Exercice 1872.

Un à-compte de 20 francs sur le dividende ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, le solde, soit 40 francs par Action, sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain, sous déduction des impôts établis par les lois de finances.

Seconde Résolution.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, à l'unanimité, nomme

MM. LAURENT-DESCOURS,

E. LEVIEZ

COMMISSAIRES chargés de faire un rapport à la prochaine Assemblée générale annuelle ordinaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs pour l'Exercice 1873.

COMPTES

De l'Exercice 1872

ACTIF

BILAN GÉNÉRAL au

31 DÉCEMBRE 1872

PASSIF

	SIÈGE SOCIAL	SUCCURSALES A L'ÉTRANGER	TOTAL
Espèces en caisse et à la Banque	3.210.650 40	3.314.462 45	6.525.112 85
Portefeuille. { Paris et Province	2.503.848 30	» »	2.503.848 30
{ Valeurs étrangères	26.558.062 66	18.155.134 58	44.713.197 24
— au-delà de 5 mois	3.733.630 25	» »	3.733.630 25
Fonds disponibles dans les Banques, à l'étranger.	21.297.160 57	» »	21.297.160 57
Dépositaires à l'étranger	12.958.683 33	» »	12.958.683 33
Comptes courants des succursales	47.237.152 24	» »	47.237.152 24
Comptes fixes —	12.000.000 »	» »	12.000.000 »
Correspondants { à l'étranger	35.112.849 71	20.987.786 43	75.047.895 41
{ en France	18.947.259 27		
Reports	48.803.964 30	22.238.692 75	71.042.657 05
Coupons à encaisser	104.549 83	199.550 21	304.100 04
Avances sur garanties	5.080.415 71	2.919.268 07	7.999.683 78
Fonds d'États	4.789.441 »	3.346.538 03	8.135.979 03
Actions et Obligations	7.007.988 94	1.592.385 25	8.600.374 19
Participations diverses	13.602.362 81	396.236 73	13.998.599 54
Comptes divers et comptes d'ordre	14.298.198 37	7.927.019 76	22.225.218 13
Immeubles de la Société	1.000.000 »	349.220 95	1.349.220 95
Mobilier	50.000 »	18.754 »	68.754 »
Versement non appelé sur Actions	62.500.000 »	» »	62.500.000 »
	340.796.217 69	81.445.049 21	422.241.266 90

	SIÈGE SOCIAL	SUCCURSALES A L'ÉTRANGER	TOTAL
Capital social	125.000.000 »	» »	125.000.000 »
Effets à payer	8.838.839 71	4.090.581 02	12.929.420 73
Dépôts à échéances à l'étranger	102.632.870 27	» »	102.632.870 27
Correspondants { à l'étranger	18.940.582 21	14.082.126 34	87.821.934 87
{ en France	54.799.226 32		
Comptes courants avec le siège social.	» »	59.237.152 24	59.237.152 24
Comptes divers et comptes d'ordre	19.147.698 27	1.389.101 80	20.536.800 07
Profits et pertes.	11.437.000 91	2.646.087 81	14.083.088 72
	340.796.217 69	81.445.049 21	422.241.266 90

RÉPARTITION

Conformément aux Articles 46 et 47 des Statuts.

Bénéfice net		14.083.088 72
Intérêts 11 mois à 5 % sur le capital versé	2.864.583 35	
Réserve légale 5 %	704.155 »	
Fonds de prévoyance	5.363.500 »	
	8,932.238 35	8.932.238 35
		5.150.850 37
Conseil d'administration : 10 %		515.085 03
		4.635.765 34
Plus les intérêts à 5 % sur le capital versé, ci-dessus mentionnés		2.864.583 35
		7.500.348 69
Dividende de soixante francs par Action sur les 125,000 Actions formant le capital social		7.500.000 »
SOLDE à reporter au Crédit du compte de Profits et Pertes pour l'Exercice 1873		348 69